

# CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « ETUDIANT »

## DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

*(à solliciter 2 mois avant l'expiration du titre de séjour)*

### **INFORMATIONS PRATIQUES :**

*Vous devez prendre rendez-vous sur notre site internet : [www.etudiants-etrangers.somme.pref.gouv.fr](http://www.etudiants-etrangers.somme.pref.gouv.fr) ou sur la borne multi-services dans le hall. **Pour permettre le traitement de votre dossier, merci de préparer votre dossier complet, avec les pièces classées dans l'ordre de la liste, avant de passer au guichet.***

**ATTENTION : tous les originaux des documents doivent être présentés**

### **PIECES A FOURNIR :**

- la demande de renouvellement, au verso, de la carte d'étudiant complétée, datée et signée
- **l'original et la copie** de votre carte de séjour à renouveler
- **l'original et la copie** de votre passeport en cours de validité
- **l'original et la copie** de votre inscription universitaire ou scolaire

#### **ATTENTION :**

**Les certificats de scolarité de l'UPJV doivent être validés par un cachet apposé par votre scolarité.**

- 4 photographies d'identité récentes, identiques, tête nue et de face (Nouvelle norme ISO/IEC 19794-5 :2005)
- **l'original et la copie** d'un justificatif de domicile (**voir ci-après**)
- **l'original et la copie** d'un justificatif de ressources (attestation de bourse, attestation d'une banque française en indiquant l'approvisionnement régulier du compte à hauteur de 615 € par mois (ou 765 € si vous êtes inscrit pour un diplôme à partir de Bac+5), ou les 5 derniers relevés bancaires justifiant de l'approvisionnement régulier du compte, ou les souches Western Union justifiant d'un montant mensuel de 615 €)
- si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, naissance), l'original et la copie des actes d'état-civil et jugements concernés + la traduction en français par un traducteur interprète agréé
- 1 enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse
- **l'original et la copie** de vos résultats universitaires ou scolaires de l'année précédente

### **JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE :**

*Si vous êtes locataire :*

- ou {
- le contrat de location établi par un organisme (OPAC, SIP, CROUS ...) **s'il a moins de trois mois**
  - une quittance de loyer **d'un organisme (OPAC, SIP, CROUS...)** de moins de trois mois
  - une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone à votre nom, émise il y a moins de trois mois
  - un relevé bancaire, une attestation d'assurance santé ou habitation de moins de trois mois

*Si vous êtes propriétaire, vous pouvez aussi produire :*

- ou {
- l'acte de propriété s'il est daté de moins de trois mois
  - l'avis d'imposition sur le revenu, de taxe foncière ou d'habitation émis il y a moins de trois mois

*Si vous êtes hébergé :*

- ou {
- l'attestation de l'hôtelier et la copie de la facture du dernier mois
  - l'attestation de l'hébergeant datée de moins de 3 mois accompagnée de la copie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant et d'une facture d'électricité, de gaz ou de téléphone de moins de trois mois
  - l'attestation du foyer qui vous héberge (AFTAM, ADOMA, ADML...) de moins de trois mois

**SI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER :**

Vous n'avez plus à solliciter une autorisation provisoire de travail (décret du 11 mai 2007). Votre titre de séjour vous autorise à travailler à hauteur de **964 heures par an maximum**.

Il appartient désormais à votre employeur de transmettre à la Préfecture du lieu de délivrance de votre titre, **au minimum deux jours avant le début du contrat de travail**, une déclaration préalable d'embauche comportant sa dénomination sociale et son n° de SIREN, vos coordonnées, la photocopie recto-verso de votre carte de séjour (et du récépissé de renouvellement, le cas échéant), la nature de l'emploi, la durée du contrat de travail et le nombre d'heures annuelles que vous effectuerez. Vous ne pouvez toutefois pas conclure de contrats aidés.

**Attention :** Cette réglementation ne s'applique pas aux ressortissants algériens dont le titre de séjour mention « étudiant » n'autorise pas à travailler et qui doivent solliciter une autorisation provisoire de travail auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi avant toute embauche.

Pour plus de renseignements, voir la fiche :

« AUTORISATION DE TRAVAIL DES ETUDIANTS ETRANGERS »

---

**DEMANDE DE RENOUELEMENT  
DE CARTE DE SEJOUR D'UN AN MENTION « ETUDIANT »**

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....à .....

N° d'étranger (*figurant sur la carte de séjour*) : .....

Adresse : ..... N° de téléphone.....

Je sollicite le renouvellement de ma carte de séjour mention **ETUDIANT**

*J'atteste que mon adresse*

n'a pas changé       a changé

J'habite maintenant à l'adresse suivante :

*J'atteste que ma situation personnelle*

n'a pas changé       a changé

mariage :

naissance d'un enfant :

divorce ou séparation :

Autre :

A.....le.....

Signature